

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/115 DU 18 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/ 03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/40 du 18 février 2016 portant Nomination des Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens « CNTB » ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens «CNTB» :

- **Madame Glorioso NAHIMANA**, en Remplacement de Madame Marie Chantal NKENGURUKIYIMANA ;



- **Monsieur Egide NGENDAKUMANA**, en Remplacement de Monsieur Adrien NDAYIRAGIJE ;
- **Madame Domitile NTUNZWENIMANA**, en remplacement de Monsieur Nicolas MBONAYO ;
- **Monsieur Jacques NIBIZI**, en Remplacement de l'Hon. Salvator CIZA ;
- **Hon. Rénovat NDAYIZEYE**, en remplacement de Monsieur Basile NTAMAZEZE.

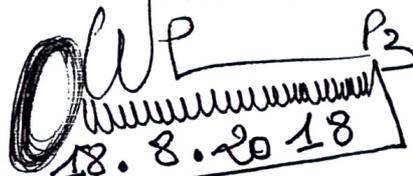
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 août 2018,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



Handwritten signature of Pierre Nkurunziza, dated 18.8.2018, with a large 'P2' written above it.